de froment, 14 muids 6 ſeptiers de ſeigle ; & 437 muids 8 ſeptiers de farines, il reſtoit de l'autre marché 128 muids de from^t, 1 muid 8 ſeptiers de ſeigle, & 214 muids 10 ſeptiers de farines, ce qui a fait 140 muids 10 ſeptiers de froment, 16 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 652 muids 6 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 57 muids 6 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 85 muids 9 ſeptiers, ce qui a fait 143 muids 3 ſeptiers.

Le Samedi 26 Août, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 952 muids 9 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 360 muids 9 ſept. ; de ſorte qu'il en eſt reſté 592 muids.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 28 ℔ 15 ß, le froment nouveau, de 23 à 28 ℔ 15 ß, le ſeigle, de 12 à 15 ℔. Le froment a été vendu à la Greve, de 20 à 28 ℔ 15 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 5 ß le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 9 ₰ à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

Chaulage pour les Grains, par M. Sarcey de Sutieres (a).

Il faut d'abord ſe procurer un tonneau défoncé par un bout, & capable de contenir un muid d'eau. Après l'avoir fait remplir ; on jette dedans environ un boiſſeau de crotes de moutons, une pareille quantité de fiente de pigeons & de poules, un boiſſeau de bouze de vache, autant de crotin de cheval, & environ un boiſſeau de cendres de genievre, de genet ou de chêne. Si l'on pouvoit même former cette cendre de ces trois plantes, elle n'en ſeroit que meilleure. On fait enſuite bien remuer tous ces ingrédiens avec un bâton, une fourche ou tout autre inſtrument, afin qu'ils ne faſſent plus qu'un même corps. On répéte cette opération pendant cinq ou ſix jours. Ces différens fumiers fermentent dans cet intervalle, comme le vin dans la cuve. Ce temps expiré, ce mélange ſe calme, & ſe convertit en une graiſſe qui produit les effets dont on a déja parlé.

Lorſqu'on veut chauler la ſemence, on prend de cette liqueur & on la met dans une chaudiere de fer, dans laquelle on jette une poignée de genet des bois, & on la fait bouillir pendant cinq ou ſix minutes. On retire enſuite le genet qu'on laiſſe ſeulement égouter ſur la chaudiere, dans laquelle on fait éteindre la quantité de chaux néceſſaire, & après avoir bien remué la liqueur avec un bâton, pour delayer la chaux, on la verſe ſur le tas de bled qu'on veut ſemer (*b*). Trois perſonnes remuent alors avec des pelles tout le grain, afin que le tout ſoit bien engraiſſé de la liqueur ; car s'il reſtoit quelques grains ſecs, il faudroit reprendre de la liqueur pour qu'ils fuſſent auſſi chaulés.

Ce bled doit être ſemé le lendemain ; mais s'il ſe rencontroit quelqu'obſtacle, il faudroit le remuer tous les jours avec les pelles. Par ce moyen on le garde douze ou quinze jours ſans qu'il ſe gâte.

La maniere de faire ce chaulage peut être exécutée dans les pays où la ſuie de cheminée & les eaux de leſſives ſont rares ; car dans le cas où l'on auroit abondamment de l'un & de l'autre, on doit remplir le tonneau ou cuvier d'eau de leſſive, & mettre dans environ un muid d'eau un boiſſeau de ſuie de cheminée. Ces deux ingrédiens tien-

(a) *Pluſieurs de nos nouveaux Abonnés nous ont demandé la recette de ce chaulage, & quoique nous l'ayons donnée dans nos Gazettes des années précédentes, nous avons cru qu'il ne ſeroit pas inutile de la renouveller, ſur-tout pour ſatisfaire ceux qui ne ſont abonnés que de cette année. Nous avertiſſons en même temps que le bombage des terres eſt encore eſſentiel pour empêcher la plante de bled d'être pourrie dans les hyvers humides. Cette façon de bomber les terres eſt en uſage dans le Pays Chartrain, & dans toute la Pologne qui produit une immenſe quantité de bons grains.*

(b) *Il faut un ſceau d'eau de cette liqueur pour un ſeptier de bled, & dans un ſceau on met ordinairement un morceau de chaux gros comme un fort melon.*

dront la place de la cendre de genet, de genievre & de chêne. On pourra même ſe diſpenſer de faire bouillir le genet dans la liqueur. Cette obſervation eſt néceſſaire, parce qu'il y a des pays où l'on ne trouve point de genet, de genievre & même de chêne.

Il faut remarquer qu'on doit proportionner la quantité d'eau de leſſive ou d'eau de mare à la quantité des différens engrais qui doivent former le chaulage; c'eſt-à dire, que pour un muid d'eau, il ne faut qu'un demi-boiſſeau de crotins de brebis ou moutons, pareille quantité de fiente de pigeons & de poules, demi-boiſſeau de bouze de vache, autant de crotin de cheval, un bon boiſſeau de ſuie de cheminée.

On voit qu'il eſt à propos de ne pas remplir le tonneau de trop d'ingrédiens, parce que la liqueur ne ſeroit pas aſſez claire pour bien chauler les ſemences, & que ſi elle étoit trop épaiſſe, elle ſeroit bien-tôt conſommée. Il faudroit donc recommencer trop ſouvent, & il pourroit arriver que les ingrédiens manqueroient.

Le chaulage ménage la ſemence & les engrais, fait faire au grain une plus prompte & plus vigoureuſe production, & il n'y a jamais un grain perdu, lorſqu'on a ſoin d'enterrer la ſemence avec la herſe, à meſure qu'on donne le dernier labour. Il garantit le grain du charbonnage, de la bruine, de la carie, de la rouille, *&c.* donne de la qualité au grain, du nerf & de la force à la plante, ce qui eſt un des moyens de l'empêcher de verſer, fait pouſſer de ſi nombreuſes & de ſi vigoureuſes tiges au bled, que le ſol en eſt tout couvert, de ſorte que l'ivraye & les autres mauvaiſes plantes, graines ou racines, ne peuvent faire aucune production.

RÉPONSE

De M. Hic Fame *à la Lettre de M. Ducarne de Blangy.*

MONSIEUR,

Vous avez vu dans ma derniere lettre que j'avois rencontré juſte ſur le moyen que vous penſiez pouvoir employer pour faire éclorre les œufs de vers à ſoie par la chaleur des mouches à miel; vous le détaillez, Monſieur, dans votre derniere lettre à peu près de la même façon que je l'avois deviné. Je ne doute pas que cette méthode n'operât très-bien l'effet que vous en deſireriez; la chaleur des abeilles eſt la même que celle de tous les corps animés, & par conſéquent ne peut manquer d'être convenable.

Mais il eſt ſi facile de trouver ce degré de chaleur, qu'il ne faut pas eſperer de voir employer des moyens ſujets à pluſieurs difficultés. Pour faire uſage de celui-ci, il faudroit d'abord avoir des paniers de mouches en certaine quantité, que leurs ruches fuſſent percées & diſpoſées pour cette opération, que les abeilles qui y ſeroient deſtinées ne vinſſent pas à dépérir pendant l'hyver, & autres inconvéniens, ſans parler du tort que les fréquentes viſites qu'on feroit aux œufs occaſionneroient aux mouches mêmes; car il faut viſiter ces œufs matin & ſoir, même plus ſouvent, quand ils approchent de la maturité, pour les remuer, leur donner des feuilles & lever les vers qui ſe trouvent éclos, d'autant qu'on cherche à faire éclorre tous les œufs en deux ou trois jours au plus.

On trouvera toujours plus ſimple & plus de facilité à ſuivre la méthode ordinaire, qui eſt de porter les œufs ſur ſoi dans de petites boîtes, ou plutôt dans de petits ſacs, on les viſite tant qu'on juge à propos; & quand ils changent de couleur & qu'ils ſont prêts à éclorre, on les met dans des endroits naturellement chauds, ou qu'on échauffe par des couvertures, par des couſſins préſentés au feu, ou ſimplement par des fers, des tuileaux ou autres matieres échauffées au degré convenable.

Toutes ces opérations ſont ſi naturelles, que quoique celle du four de M. de Réaumur contienne ces mêmes avantages, nos maîtreſſes en vers à ſoie, aſſujetties à leurs uſages, ne daigneroient pas s'en ſervir; & je n'inſiſterois pas à la propoſer ſi, outre la commodité qu'elle procureroit pour faire éclorre les œufs, je ne préſumois pas que dans nos Pays ſeptentrionaux ces fours ne fuſſent d'un grand ſecours pour y élever les vers juſqu'après la 3^e^ maladie, qui ſont les temps critiques où la plupart meurent faute d'aſſez de chaleur, malgré le feu

& les braſiers qu'on y entretient à grands frais.

Le four de M. de Réaumur, qui paroît, Monſieur, ne vous être pas connu, ne s'échauffe pas avec le bois ou le charbon, mais ſeulement avec du fumier chaud ; ce ſont de grandes caiſſes diſpoſées pour cela, enduites en dedans de plâtre, pour parer à ce que les exhalaiſons du fumier n'y puiſſent pénétrer ; elles ſont ouvertes ſeulement par un bout ; on les place ſur des treteaux, & on les environne de tous côtés avec du fumier chaud, en fixant ce degré de chaleur au point néceſſaire, ſuivant l'indication d'un bon thermometre ; ce qui eſt facile, en ouvrant plus ou moins la porte placée au-devant de la caiſſe.

Ces fours, qui pourroient être d'une très-grande utilité dans les baſſe-cours, ſont cependant tombés en non uſage depuis M. de Réaumur : la crainte d'un peu de dépenſe ; plus que cela, le défaut d'intelligence des femmes groſſieres, à qui les couvées & ſoins des volailles ſont ordinairement confiés, les ont fait entierement négliger.

M. l'Abbé Malo, dans la Gazette N°. 66, parle du deſir qu'on auroit de trouver le moyen de ramaſſer les eſſaims des mouches à miel ſans embarras & ſans peine : j'ai cru en découvrir un qui pourroit réuſſir ; le haſard m'en a fourni deux épreuves très-ſatisfaiſantes.

Pour y réuſſir, je voudrois, comme le dit M l'Abbé Malo, adapter une ruche vuide à une autre pleine, & en état d'eſſaimer. Pour cet effet, il faut prendre une ruche vuide d'une moyenne groſſeur (*a*), la frotter dans le deſſus au dedans d'herbes odoriférantes, comme thim, ſerpolet, mais principalement de méliſſe, & par-deſſus y étendre une légere couche de miel, puis faire à cette ruche vuide deux portes, l'une au-devant, & l'autre à côté ; enſuite il faudra la placer contre la mere ruche, qu'on tournera de façon que l'ouverture de la ruche pleine, qui étoit au devant, ſe trouve à côté, & réponde à la porte du côté de la ruche vuide : on enduira le tout ſi bien que les mouches n'aient plus d'iſſue qu'en paſſant par cette ruche vuide, pour entrer dans l'amere ruche & en ſortir ; les jeunes abeilles trouvant dans ce paſſage un appartem^t vacant, y fixeront leur domicile ; & quand elles auront commencé d'y travailler, on ſéparera le ſoir, ou le matin avant le jour, la nouvelle ruche qu'on portera au loin, dont on fermera la porte de côté, & l'on retournera la mere ruche dans ſa premiere poſition. J'ai dit que le haſard m'avoit deux fois procuré l'obſervation de ce moyen, que je me propoſe de ſuivre l'année prochaine avec plus de ſoin & d'attention ; en attendant, je le ſoumets, Monſieur, à vos réflexions & à celles de tous les Amateurs.

(a) *Je n'aime pas les groſſes ruches, elles dégoûtent ſouvent les eſſaims ; j'aime mieux multiplier les hauſſes, & pour cela, je donne à toutes mes ruches le même diametre en bas, & pareillement aux hauſſes, afin qu'elles puiſſent s'adapter indifféremment les unes ſur les autres.*

DE LA ROCHELLE, *le 20 Août 1769.*

On eſtime qu'il ſe trouve déja fait environ la moitié de ſel plus qu'il ne s'en fit l'année derniere ; mais on craint pour ce qui reſte à faire, à cauſe des pluies qui durent depuis huit jours, & dérangent conſidérablement les marais ſalans ; le temps ne paroît même pas ſe diſpoſer à ſe remettre au beau : d'un autre côté, ces pluies ont fait beaucoup de bien à la vigne qui commençoit à ſouffrir de la trop grande chaleur, & en général on ſe flatte d'une bonne récolte en bled & en vin

COMMERCE.

DE BORDEAUX, *le 23 Août 1769.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte ; 51 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 47 à 49, troiſiéme ſorte, 43 à 46, quatriéme ſorte, 40 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 36 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 26 à 32, du Cap, 25 à 31, de S. Louis, 24 à 30, de la Martinique, 22 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 ₰, d°. marchand, 19 ß 6 ₰ à 20 ß, d°. vieux, 18 à 19 ß. Café S. Do-

mingue la livre nouveau fin, 19 à 19 ß 6 ₰; dº. marchand, 18 ß 3 ₰, à 18 ß 6 ₰, dito vieux, 17 ß 6 ₰ à 18 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 à 8 ℔, cuivré fin, 6 ℔ 3 à 5 ß, dº. marchand, 6 ℔, dito ordinaire, 5 ℔ 12 à 15 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 100 à 110 ℔, dito de la Martinique, 85 à 92 ℔, gingembre gris, 20 ℔, canefice, 40 à 50 ℔, cuirs tannés, 55 à 70 ℔, dito en poil, 30 à 45 ℔, rocou, 23 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 ₰ à 13 ß, ſyrop de rafinerie le quintal 15 ℔. Eaux-de-vie, 132 ℔ les 32 veltes.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *2 Septembre 1769.*			
Amſterdam,	54 2/4		
Lond. . .	32	15	16
Hambourg, . .	180 1/4		
Madrid, .	15		6
Cadix, . .	14	19	6
Livourne, .	96 3/4		
Lyon, . .	1/8 b.		

MARSEILLE. *le 23 Août.*	
Londres, .	31 1/2
Amſt. . .	54
Cadix, . .	15 4
Madrid, . .	15 5
Livourne, .	97 1/2.
Naples . .	86
Gênes, . .	95 1/2.
Paris, 1 p. 0/0 b.	
Lyon. Août. 1 p. 0/0 b	
Montpellier, au p 60 j.	
Piaſtres, .	49 10

ANNONCES DE LIVRES.

Traité des Arbitrages de la France. Ouvrage néceſſaire aux Banquiers & Négocians, tant François qu'Etrangers, dans lequel on trouve le pair ou l'égalité des changes de France avec toutes les Places Etrangeres de ſa correſpondance, calculé ſur le prix des changes actuels, & des inſtructions pour connoître les Places indirectes qu'on doit préférer pour faire des remiſes & des traites avec avantage; le tout terminé par pluſieurs ordres en banque, & par des arbitrages de marchandiſes. Par Joſeph-René Ruelle, Arithméticien & Teneur de Livres, & Auteur du Livre intitulé: *Opérations des Changes des principales Places de l'Europe.* A Lyon, chez les Freres Periſſe, & chez l'Auteur, rue Sainte Catherine, gros vol. in-8º. 1769.

Nous ne pouvons mieux faire connnoître cet Ouvrage très-utile, ſur-tout aux jeunes gens qui ſe deſtinent au Commerce, qu'en rapportant quelques articles de ce Livre.

PARIS ET AMSTERDAM.

Pair d'un écu de 3 l. en deniers de gros banco.

Places.	*Cours de Paris.*	*Cours d'Amſterdam.*
Amſterdam. .	56 1/2 .	
Londres . .	31 1/4 .	35
Cadix & Madrid . . .	15 4 .	95
Livourne . .	96 .	89
Gênes . . .	95 .	88
Lisbonne . .	462 .	46
Geneve. . .	168 .	92
Veniſe . . .	60 .	91 1/2
Hambourg . .	178 .	34
Vienne . . .	51 .	35 1/8
Breſlau . . .	85 .	33
Turin . . .	50 .	35 1/2 (a).
Francfort . .	81 .	148 (b).

(a) *Cours de Turin ſur Amſterdam.*
(b) *Cours de Francfort ſur Amſterdam.*

OBSERVATION.

Paris donne le prix certain à Amſterdam, c'eſt-à-dire, un écu de 3 liv. pour 56 ½ den. de gros, plus ou moins; ainſi lorſque Paris aura a *remettre* à Amſterdam, il doit ſe ſervir de la Place qui établira le plus haut change, parce qu'alors il recevra plus de deniers de gros pour un écu de 3 liv. qu'il donnera; & au contraire lorſque Paris aura à *tirer* ſur Amſterdam, il doit ſe ſervir de la Place qui établira le plus bas change, parce qu'alors il donnera moins de deniers de gros pour un écu de 3 liv. qu'il recevra.

Nous donnerons encore dans les Gazettes ſuivantes d'autres articles qui feront entierement connoître le travail de l'Auteur (*a*).

AVIS.

Mardi 19 Septembre, deux heures après midi, & tant que beſoin, par autorité de Juſtice, il ſera publiquement procédé, argent comptant, au plus offrant & dernier Encheriſſeur, à la vente de 18 ſurons de gros quinquina, dont chacun ſera vendu ſéparément, & de 13 balles de Soude, dans la cour des Cordeliers, à Rouen.

MÉCHANIQUE.

Maniere de perfectionner les platines de fuſils. Extrait du Voyage Manuſcrit de l'Europe, par M. Pingeron.

Un Arquebuſier demeurant à Rome ſur la Place d'Eſpagne, qui jouiſſoit de la réputation d'être le premier dans ſon genre, me montra une platine de fuſil qu'il avoit perfectionnée. L'effet des reſſorts étoit extrêmement prompt, & le chien étoit plus doux à armer que dans les fuſils ordinaires. Le moyen qu'il avoit employé pour procurer ce double avantage conſiſtoit en deux petits cylindres d'or pur qui rouloient ſur les reſſorts, & qui étoient adaptés aux parties qui s'y meuvent à crud; il y avoit, par exemple, à la partie de la batterie, qui touche ſur le petit reſſort, une de ces roulettes, & une autre au grand reſſort. Cet Ouvrier avoit choiſi l'or de préférence au cuivre; parce qu'il ne s'uſe pas; mais ce moyen ne convient qu'aux perſonnes aiſées qui aiment la chaſſe, & qui ſont charmées d'avoir des fuſils qui partent promptement & avec facilité.

(a) *Il ſeroit à propos que ce Livre ſe trouvât chez quelques Libraires de Paris.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 2 Septembre 1769.*

	H	B	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	704	706	marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5	once.
Or à 20 karats à . .			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12 6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	marc.
Piaſtres, à	48	10	marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1769.	*Jeudi 31.*	*Vendredi 1 Sept.*	*Samedi 2.*
Ac. des Indes. .	1055 57 ½ 60 65	1070 75 77 ½ 80.	1085 80 77 ½ 75
Emp. de la Com.	360	360	360 . . (77 ½
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	28 ½	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	52 51	51 ½	51 . . . . .
Ac. des Fermes.	860 62 ½. . .	865 70 . . .	870 72 ½ 70 . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	7	7 ½. . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	299	299 . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	60	60. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	45	45. . . . .
Emp. de 30 mil..	48 ½	48 ½ 49 48 ½. .	48 ½ . . . .
Col. 1759. . .	50.	50	50. . . . .
Canada. . .	55	55	55. . . . .
4e. L. Epoques.	15 14 ½ . . .	15 14 ½ . . .	14 ½ . . . .
Nouette. . .	. . . . .	46	46. . . . .
tirage de la C.	. . . . .	3e 380 4e 340 .	4e 340. . . .
Sur la Ville.	46 47. . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	17 ½	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	6	. . . . .	. . . . .
A 4 p. %	65	. . . . .	. . . . .
A 3 p. % ſ. l. cuirs	44 Janv. . . .	. . . . .	. . . . .
A 3 p. % ſ. l. Poſt.	64 Juil. . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 71.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 15 au 27 Août 1769, il eſt entré dans ce Port onze Navires François, trois Hollandois, 4 Anglois & 3 Danois; ſçavoir, des François, le *Marville*, Capitaine *Prevoſt*; la *Marie*, Capitaine *Prevoſt*; la *Jeune Dorothée*, Capitaine *Duputel*, venant tous trois de la Martinique & de la Guadeloupe; la *Marie Victoire*, Capitaine *Leger*; la *Marguerite*, Capitaine *Beauvais*, venant tous deux de la Martinique; le *Thomas*, Capitaine *Lemonnier* de Cherbourg où ce Navire avoit été armé, venant de la Guadeloupe, chargé ainſi que les autres de marchandiſes du cru des Colonies; le *Saint Louis*, Capitaine *Simon*, venant de Nantes chargé de peu de coton pour le Havre & différentes marchandiſes pour Honfleur; la *Biche*, Capitaine *Detrais*, venant de Breſt ſur leſt; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Lanne*; le *Prince de Neuville*, Capitaine *Deviſme*; l'*Eſpérance*, Capitaine *Hamel*; venant tous trois de Rouen, le premier chargé de marchandiſes pour Bayonne, le ſecond de bois de conſtruction pour Breſt, & le troiſiéme de diverſes ſortes de marchandiſes pour Cherbourg; des Hollandois, le *Jeune Ewerenda*, Capitaine *Wortman*, venant de Port-Maurice & autres lieux de la côte de Gênes, chargé d'huile; l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer*, venant d'Amſterdam chargé de féverolles, fer & autres marchandiſes pour Guinée; les *Deux Freres*, Capitaine *Van Os*, venant de Roterdam chargé de mercerie, droguerie & épicerie; des Anglois, le *Prince d'Orange*, Capitaine *Allen*, venant de Corck chargé de bœuf, beurre & cornes de bœuf; la *Molly*, Capitaine *Scot*, venant de Glaſcow chargé de tabac pour la Manufacture de Paris; l'*Heureux Retour*, Capitaine *Parcher*, venant de Portſmouth ſur leſt; les *Deux Freres*, Capitaine *Farr*, venant de Dieppe ſur leſt en relâche pour la Rye en Angleterre; des Danois, la *Dame Anne*, Capitaine *Wornet*, venant de Port-Maurice chargé d'huile; l'*Eſpérance*, Capitaine *Suhnkinck*, venant de Sohn chargé de planches; la *Dame Dorothée* & *Marguerite*, Capitaine *Maarſman*, venant de Bergue chargé de maquereaux ſalés pour le Havre, & de rogue de poiſſon, morue & planches pour Bilbao.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 10 Navires François, 3 Hollandois & 1 Anglois; ſçav. la *Ducheſſe de Choiſeul*, Capitaine *Bremont*, allant au Cap; la *Terpſicore*, Capitaine *Marc*, allant à Saint Marc & au Port au Prince; le *Neſtor*, Capitaine *Vimont*; le *Saint Louis*, Capitaine *Igoult*, allant tous deux à la Martinique; le *Saint Pierre*, Capitaine *Delaſalle*, allant à Rouen avec ſon chargement pris à Nice; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne avec diverſes marchandiſes priſes à Rouen & au Havre; la *Louiſe*, Capitaine *Mordelles*, allant à Breſt avec 42 tonneaux de froment; la *Marie Yacinthe*, Capitaine *Aubert*, allant à Morlaix avec quelques marchandiſes priſes à Rouen; la *Douce Marie*, Capitaine *Lecomte*, allant à Marſeille; la *Providence*, Capitaine *Vaſſeur*, allant à la Rochelle tous deux ſur leſt; des Hollandois, les *Deux Freres*, Capitaine *Janſen*; la *Dame Eliſabeth*, Capitaine *Hendrick Janſen*, allant tous deux à Hambourg, le premier chargé de ſucre & de café, le ſecond avec du ſucre ſeulement; le *Jeune Jean*, Capitaine *Douwes Jacobs*, allant à Amſterdam avec ſucre, café & indigo; l'Anglois, le *Chêne*, Capitaine *Disbrourg*, allant à Newcaſtle ſur leſt.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 au 21 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 1 Etranger; ſçavoir, la *Ligne de vie* de Cherbourg & de 100 tonneaux, Capitaine *Hervieux*; l'*Actif* de 300 tonneaux, Capitaine *Truchaſſon*; le *Préſident le Berton* de 300 tonneaux, Capitaine *Marias*; l'*Heureuſe Société* de 160 tonneaux, Capitaine *J. Leblanc*, venant tous quatre de Saint Domingue; les *Deux Freres* de 100 tonneaux, Capitaine *Louis Capuran*, venant de Marie Galante; la *Marie Eſther* de 140 tonneaux, Capitaine *Clemenceau*; l'*Humanité* de 250 tonneaux, Capitaine *Laſon*; l'*Eliſabeth* de 300 tonneaux, Capitaine *Lafuente*; le *Jeune François* de 150 tonneaux, Capitaine *Victor Martin*, venant tous quatre de la Guadeloupe; la *Minerve* de 90 tonneaux, Capitaine *Ondry*, venant de la Martinique chargés de ſucre brut, terré & tête, café, cacao, in-

digo, coton, tafia, graine de bois d'Inde, gingembre, confitures & ſyrops; la *Cornelia* de Roterdam & de 120 tonneaux, Capitaine *Vandrighem*, venant de Fridericshaven chargé de planches de ſapin de diverſes longueurs.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville dans le courant de Juillet 1769, pour les Pays Etrangers, 17826 liv. d'indigo, 3117 liv. de ſucre brut, 2100 liv. de ſucre terré, 46361 liv. de ſucre en pains, 21027 liv. de ſyrop, 5389 liv. de café, 1384 liv. de rocou, 17333 liv. de coton, 161 peaux d'ours & d'ourſons, 75 peaux de loups de bois, 197 liv. de pelleterie commune, & 5811 liv. de rognons de caſtor.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 7 au 13 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 7 Etrangers; des premiers le Navire les *Deux Amis*, Capitaine *François Rouden* de Marſeille, venoit du Cap François chargé de ſucre, café, cuirs, &c. pour différens Particuliers; les autres venoient de Smyrne, de Layaſſe, de Trieſte, de Malthe, de Tunis, de Bone, d'Ayamonte, de Palamos, de Malaga, de Barcelonne, de Meſſine, de Manfredonia, de Scala nova, de Tarente, de Livourne, de Larguier, de la Baſtie, de San Remo, de Genes, de Final, d'Antibes, de Caſſis, de la Cale, de Cette, de Narbonne, de Saint Feliou, d'Aiguesmortes, de S. Raphael, d'Agde, d'Arles, de Hieres, de Martigues & de Menton, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, drogueries, merceries, quincailleries & autres provenant de la Foire de Beaucaire; mais parmi ces différens Navires, la Corvette le *Saint Auguſtin*, Capitaine *Juſtinien Pleſen* de Marſeille, venant de Libourne; la Tartane la *Sainte Anne*, Capitaine *Jacques Fournier* de Marſeille, venant de Gênes; la Tartane l'*Heureuſe Catherine*, Capitaine *Jean Ciprien Bernard* de Toulon, venant de la Cale; la Barque, les *Aimables Sœurs*, Capitaine *Antoine Candolle* de la Ciotat, venant de Trieſte, apportoient tous quatre 3800 charges de bled, orge & quelques autres merchandiſes; le Bateau le *Saint Pierre*, Capitaine *Guillaume Glize* de Caſſis, venant de Caſſis apportoit 100 ſacs de farine.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 62 Bâtimens François & 18 Etrangers, allants à Menton, à la Ciotat, à Bormes, à Martigues, à Toulon, à Frejus, à Hieres, à Arles, à Agde, à Bandol, à Cannes, à la Seine, à Saint Tropès, à Narbonne, à Nice, à Antibes, à Genes, en Corſe, à San Remo, à Cagliari, à Barcelonne, à Malaga, à Livourne, à Naples, à Salerne, en Sicile, à Meſſine, au Levant, en Morée, à Salonique, en Syrie, à Alexandrie, à Alexandrette, à Alger, à Cadix & à Saint Valery, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, droguerie, mercerie, du Levant & autres.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DU HAVRE, *le 27 Août 1769.*

Les Navires François, la *Jeanne Thereſe*, Capitaine *Antoine Hurtel* de Saint Valeri ſur Somme; la *Louiſe*, Capitaine *Sery*, Armateur M. *Martel*; la *Victoire* de 300 tonneaux, Capitaine *Bellanger* du Havre, Armateurs MM. veuve *Lemonnier & fils*; la *Ville de Strasbourg* de 130 tonneaux, Capitaine *Vieillard*, Armateur M. L. *Leclerc*, ſont tous quatre en charge dans ce Port; le premier pour Cadix & Marſeille partira vuide comme plein le 10 Septemb. Ceux qui voudront y charger des marchandiſes pourront s'adreſſer, à Rouen, à M. *Louis Durand*, & au Havre, à MM. veuve *Lemonnier & fils*; les deux Navires ſuivants doivent ſe rendre à la Martinique, le premier partira ſans faute du 20 au 25 Septembre, le ſecond à la fin du même mois; le quatriéme Navire, deſtiné pour Saint Domingue, mettra auſſi à la voile à fin de Septembre.

DE HONFLEUR, *le 28 Août 1768.*

Les Navires François l'*Adélaide* de 150 tonneaux, Capitaine *Paul le Lievre*, Armateur M. *Jean-Baptiſte Premord*; la *Diligente* de 150 tonneau, Capitaine *le Mire*, Armateurs pour ce Navire & les deux ſuivants MM. *Cecile* & Compagnie; la *Brune* de 100 tonneaux, Capitaine *Louvet*; les *Deux Négrillons* de 251 tonneaux, Capitaine *Lemonnier*; le *Boutin* de 400 tonneaux, Capitaine *Neveu*, Armateurs MM. *Legrand* & Compagnie, ſont tous cinq en charge dans ce Port, le premier pour Guinée au rachapt, le ſecond & le troiſiéme auſſi pour Guinée, mais en traite; le quatriéme & le cinquiéme pour le Cap François.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELATOUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 22 Août.

AGRICULTURE.

ÉDIT DU ROI,

Portant Réglement pour le partage des Communes dans les Trois-Evêchés.

Donné à Marly au mois de Juin 1769.

Registré en Parlement (a) *le 6 Juillet suivant.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; Salut. Les encouragemens que nous nous ſommes empreſſés d'accorder à l'Agriculture dans différens temps, ont dû prouver combien elle nous paroiſſoit importante. Les ſuccès qu'ils ont eus, nous ont convaincus qu'elle eſt ſeule la ſource des vraies richeſſes de notre Royaume. Les défrichemens opérés depuis notre Déclaration du 13 Août 1766, ont mis à valeur des terreins qui n'avoient aucuns produits, & nous ont déterminés à jetter les regards les plus attentifs ſur une autre ſorte de biens fonds également incultes, & beaucoup plus nombreux ; les pâtis communs accordés aux Habitans par les Rois nos prédéceſſeurs, ou par les Seigneurs particuliers, devenus arides par l'inculture, & une dévaſtation perpétuelle, nous ont paru dignes de nos ſoins, par la poſſibilité d'en tirer pour nos peuples les plus puiſſans ſecours ; nous nous occupions des moyens de leur en procurer tous les avantages que les Donateurs leur avoient deſtinés, lorſqu'un grand nombre de Communautés ſont venues nous demander la permiſſion de les partager entre tous les Habitans. Touchés de leur empreſſement, nous avons cru devoir, en faiſant homologuer leurs délibérations par des Arrêts de notre Conſeil, les autoriſer à un partage qui ne pourroit produire que les plus grands biens ; & pour les y encourager d'autant plus, nous avons étendu ſur toutes les Communes qui ſeroient partagées, les exemptions d'impoſitions royales & de dixmes, ainſi qu'elles ſont énoncées en notre Déclaration du 13 Août 1766. Déja nous penſions à étendre cette faculté dans notre Province des Trois-Evêchés, où nous venions d'abolir le droit de parcours de Village à Village, lorſque notre Parlement de Metz nous a fait propoſer de permettre par une loi générale, le partage des Communes de ſon reſſort. Nous n'avons pu voir qu'avec ſatisfaction ſon zele pour le bien public, & ſon empreſſement à concourir à nos vues, même à les prévenir, & à nous indiquer ce qu'il croit utile à nos Sujets dans la Province que nous avons confiée à ſes ſoins ; nous avons même cru devoir nous repoſer ſur ſes lumieres, du ſoin d'homologuer les délibérations des Communautés, après qu'elles auront été viſées en la maniere ordinaire par le ſieur Intendant & Commiſſaire départi, & nous avons été auſſi ſenſibles à ſon déſintéreſſement, que

(a) *Parlement de Metz.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

content des moyens qu'il nous a préſentés ; & qui ſe ſont trouvés analogues au plan général que nous nous étions propoſé. A CES CAUSES, & autres conſidérations à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons par ce préſent Edit perpétuel & irrévocable, dit, déclaré, ſtatué & ordonné, diſons, déclarons ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons à toutes les Communautés qui le deſireront, de partager entre tous les ménages exiſtans, ſans diſtinction des veuves, & par portions égales (la part du Seigneur prélevée) la totalité, ou ſeulement partie des terres, prés, marais, landes ou friches leur appartenant en commun, comme & ainſi qu'il ſera ci-après expliqué ; à l'effet de quoi nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes, à toutes les loix & uſages, Arrêts & Réglemens à ce contraires.

II. Les délibérations des Communautés ſeront arrêtées dans une Aſſemblée convoquée dans la maniere ordinaire, & redigées & reçues par un Notaire ou Tabellion, pour la minute reſter en ſon dépôt, & en être par lui délivré une expédition aux Habitans ; cs délibérations contiendront les oppoſitions qui auroient pu être formées par aucun deſdits Habitans, & les cauſes d'icelles. Les mêmes délibérations ſeront ſignées par les deux tiers au moins d'iceux, & viſées par le ſieur Intendant & Commiſſaire départi dans la Province pour l'exécution de nos ordres ; après quoi elles ſeront préſentées à notre Cour de Parlement de Metz, pour y êtrre homologuées & regiſtrées ſans frais.

III. Les parts ſeront indiviſibles, inaliénables, & ne pourront être ſaiſies par les créanciers des poſſeſſeurs, mais ſeulement les fruits, leſquels il ſera loiſible auxdits créanciers de ſe faire adjuger, ſans néanmoins que la préſente diſpoſition puiſſe nuire en quoi que ce ſoit, aux droits des Seigneurs, ou autres précédemment affectés ſur leſdites Communes, dans le cas que leſdits Seigneurs n'auroient point opté de prendre leurs tiers en eſſence.

IV. Aucune perſonne non domiciliée dans le lieu ne pourra jouir d'une part, & aucun Habitant ne pourra en poſſéder deux ; les parts qui deviendront ſurnuméraires, ſeront, à la diligence des Maires & Syndics, louées dans la maniere ordinaire au profit de la Communauté, pour trois ans ſeulement. Si dans l'intervalle aucuns des Habitans non pourvus, veulent les réclamer ſelon leur ancienneté d'établiſſement, en ce cas l'année courante reſtera au profit de ladite Communauté, & les loyers des années ſuivantes leur ſeront remis par les Fermiers, juſqu'à expiration des baux actuels, auquel temps leſdites parts leur ſeront délivrées.

V. Toutes les parts ſeront héréditaires en ligne directe ſeulement, & celles qui tomberoient en ligne collatérale, ou deviendroient vacantes par autres moyens, paſſeront aux plus anciens mariés entre les Habitans non pourvus. Les fruits de l'année appartiendront à la ſucceſſion du défunt poſſeſſeur.

VI. La diſpoſition teſtamentaire aura lieu ſans préjudice de l'uſufruit au profit de la veuve, en faveur d'un des enfans tenant ménage : à ſon défaut, la part entiere & ſans diviſion aucune, appartiendra à l'aîné deſdits enfans établis.

VII. Voulons en outre que pour obvier à toutes les conteſtations que la variété des droits des Seigneurs pourroit occaſionner, que tous leſdits Seigneurs, ou ceux qui juſtifieroient avoir la conceſſion des droits utiles de la Haute-Juſtice, ſoient admis par proportion à prélever par la voie du ſort, ou amiablement convenu, le tiers dans les Communes dont le partage ſera demandé ; à la charge par ceux à qui il ſeroit dû ſpécialement pour raiſon deſdites Communes, aucuns cens, redevances, proteſtations, ſervitudes ou autres, d'en remettre la totalité auxdites Communautés, leſquelles continueront d'acquitter tous les autres droits qui pourroient appartenir auxdits Seigneurs pour raiſon des autres biens fonds de leur Seigneurie, le tout néanmoins ſans entendre forcer leſdits Seigneurs à l'abandon de leurſdits droits qu'ils pourront conſerver, en renonçant au tiers deſdites Communes, dérogeant à cet égard, à tous Edits & Déclarations à ce contraires.

VIII. Les Communes partagées jouiront

de toutes les exemptions portées aux articles V & VI de notre Déclaration du treize Août mil sept cent soixante-six, en faveur de ceux qui défricheroient des terres incultes, comme & ainsi qu'elles sont énoncées auxdits articles. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Metz, &c.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1769, dans les GÉNÉRALITÉS *de*

BORDEAUX.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Agen.	28	10	
Bazas.	30	2	
Bergerac.	27	6	
Blaye.	23	6	
Bordeaux.	31*	19	8
Castel Jaloux.	27	1	
Condom.	26	8	
La Reolle.	30	15	
Libourne.	28	17	
Marmande.	29	14	
Monssauquin.	23	16	
Nerac.	27	3	
Nontron.	22*	4	
Perigueux.	24	7	
Ste. Foy.	27	16	
Sarlat.	22	7	
Villeneuve.	28	14	

Prix Communs.			
From. le sep.	27	1	6
Pain la liv.		3	2
Avoine le s.	10	6	6
Foin le q.	2	9	1
Paille le q.	1	4	4

LILLE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Aire.	21*	15	
Arras.	23	11	
Bailleul.	24	1	4
Bapaume.	22	14	
Bergues.	25	15	
Bethune.	22	16	
Cassel.	25	4	
Douay.	23	15	
Dunkerque.	29*		
Gravelines.	26	8	
Hesdin.	22	8	
Lille.	22	12	
S. Omer.	24	15	
S. Pol.	28		
S. Venant.	26		

Prix Communs.			
From. le sep.	24	11	7
Pain la liv.		3	2
Avoine le s.	5	13	3
Foin le q.	2		11
Paille le q.	1	4	8

PERPIGNAN

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Foix.	19*	13	10
Montlouis.	22		8
Pamiers.	20	14	3
Perpignan	23	8	6
Prades.	23*	16	

Prix Communs,			
From. le sep.	21	18	8
Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	8	14	2
Foin le q.	1	12	1
Paille le q.		11	7

VALENCIENNES.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Avesnes.	25	10	
Bavey.	22	6	3
Bouchain.			
Cambray.	23		
Condé.	26*	13	4
Givet.	22	10	
Landrecy.	25	4	2
Mariembourg.	23	4	6
Maubeuge.	22	15	3
Philippeville.	22*		
Quesnoy.	26	5	
St. Amand.	29	10	
Valenciennes.	25	10	

Prix Communs.			
From. le sep.	24	5	8
Pain la liv.		2	11
Avoine le s.	5	2	8
Foin le q.	1	13	11
Paille le q.		18	4

SUITE

Du Comptè rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

On lut dans la septième Séance un petit Mémoire de M. Mayjonade sur la culture des pêchers. Ce zelé Confrere accompagnoit l'envoi de son Mémoire de huit de ces arbres entés des meilleures especes qu'on connoisse à Paris. Cet ouvrage est si précis qu'il seroit difficile de l'extraire; il est si court & si bien fait, que je présume que vous me sçaurez gré de vous le rapporter ici dans son entier.

J'ai vu bien du Pays, dit M. Mayjonade; mais nulle part je n'ai mangé de meilleures ni de si bonnes pêches que dans celui-ci : il faut convenir que le soin qu'on y donne à la culture du pêcher est le plus grand & le attentif.

On tire le pêcher ſur trois ſujets par la greffe; ſur celui qui vient du noyau de la pêche, ſur l'amandier & ſur le prunier : on ne ſe ſert guères, & preſque point du premier, parce qu'on l'a reconnu trop ſujet à la gomme. On greffe ſur l'amandier de préférence, pour les terres légeres, & ſur le prunier, pour les terres fortes; l'amandier pivote, & le prunier fait du chevelu. Soit terre légere ou forte, il faut qu'elle ſoit ameublie le plus profondément qu'il eſt poſſible, & que la place pour un arbre ſoit ainſi préparée dans l'eſpace d'une bonne toiſe en long, ſur quatre pieds de large.

On ne plante ici le pêcher qu'en eſpalier le long des murs; j'en ai vu de ſept toiſes d'étendue ſur quinze pieds de hauteur; le coup d'œil a été pour moi plus agréable que la vue d'un beau tableau.

On a ſoin dans la taille de garnir toujours le bas de l'arbre; le fruit y eſt toujours plus beau & mûrit mieux.

Le levant & le midi ſont les deux meilleures expoſitions. J'ai dans un petit jardin des pêchers au levant, au midi & au couchant, & je ſuis auſſi content de l'expoſition du couchant que de celle du levant.

Il eſt libre de faire des arbres à haute & à mi-tige, en laiſſant croître les ſujets avant de les greffer; mais ſoit en eſpalier, ſoit en haute ou demi-tige, il faut toujours planter le long des murs; notre eſpece de pêcher eſt trop tendre, pour ſupporter le plein vent; il n'en réuſſit point ici à cette expoſition.

Il faut des ſoins particuliers pour la taille, afin de donner de l'étendue aux eſpaliers à droite & à gauche avec égalité : il faut obſerver dans le milieu de l'arbre de tailler alternativement une branche courte & une longue, ſuivant la force de l'arbre; mais quelque vigoureux qu'il ſoit, n'allongez pas au dela de quinze à dix-huit pouces la plus longue branche, & la courte au-delà de cinq à ſix pouces; la plus courte deviendra la plus longue l'année d'après, & celle qui avoit été taillée d'abord la plus longue, deviendra à ſon tour la plus courte; en ſorte que par ce ſoin le bas de l'arbre ſera toujours garni.

Il faudra avoir ſoin d'ébourgeonner les pêchers vers le mois de Juin de toutes les pouſſes inutiles & gourmandes, prendre garde de ne pas trop effeuiller, afin que les feuilles conſervent le fruit, ſous leur abri, de l'ardeur du ſoleil, qui le brûleroit, ſi on le découvroit trop avant la maturité; mais dès que vous verrez le fruit entrer en maturité, il faudra tirer les feuilles qui le cachent, pour qu'il prenne de la couleur & du goût.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

Sur l'ergot du froment, par M. de Mozé; leſquelles peuvent ſervir de ſuite à celles qui ont été inſérées dans la Gazette, N°. 62 (a).

Ayant trouvé pluſieurs épis de froment ergotés, j'ai cru devoir en préſenter quelques-uns au Bureau, & rendre compte des obſervations que j'ai faites à leur ſujet.

Les premiers que j'ai apperçus étoient ſur le bord d'un ſentier qui ſéparoit la partie d'un champ enſemencé en froment, d'avec une autre partie du même champ enſemencé en ſeigle, qui ſe trouva très-ergoté.

Je cherchai inutilement d'autres épis attaqués de cette maladie dans les parties de ce champ qui s'éloignoient du ſeigle.

Je parcourus d'autres champs enſemencés en froment, ſans en pouvoir rencontrer; cela me confirma dans l'idée que j'avois que la manne du ſeigle étoit la véritable cauſe de l'ergot, tant dans le froment que dans le ſeigle.

Je crus en conſéquence devoir faire mes principales recherches dans les champs enſemencés en méteil.

J'en ai trouvé dans ces champs beaucoup, & j'ai eu autant d'occaſions que j'ai pu en ſouhaiter, de remarquer qu'il ne ſe trouvoit de froment ergoté que dans le voiſinage des épis de ſeigle qui étoient dans le même état, & aſſez proches pour que la manne du ſeigle agité par le vent eût pu ſe répandre ſur le froment.

Les ergots de froment, les plus longs que j'aye vus, n'excédent guères un demi-pouce, au lieu que ceux du ſeigle s'alongent

(a) *Lu au Bureau d'Agriculture du Mans dans ſa 291e Séance du Mardi 8 Août 1769.*

quelquefois juſqu'à un pouce & demi & plus.

J'attribue cette différence à ce que le ſeigle pouſſe la manne de ſon propre fonds, & par conſéquent il en eſt plus abondamment pourvu que le froment, qui ne l'a que par emprunt. Du reſte l'ergot du froment a intérieurement & extérieurement la même conſiſtance, la même configuration & à peu près la même couleur que celui du ſeigle, autant que la différente groſſeur & forme de ces deux grains le permet.

M. Duhamel, en parlant de l'ergot du froment, a avoué n'en avoir jamais vu; M. Tillet au contraire aſſure en avoir trouvé; mais il ajoute que cela eſt très-rare: il ne s'explique pas ſi c'eſt dans le voiſinage du ſeigle ou ailleurs.

OBSERVATIONS

Sur un fait d'Agriculture inſéré dans l'Avant-Coureur, *N°. 32.*

Rien n'eſt ſi facile que de ſurprendre l'admiration des Novices en Agriculture, la moindre production, un peu extraordinaire, leur paroît un phénomene, mais elle ne frappe nullement le vrai Cultivateur qui ſçait toujours à quoi s'en tenir ſur les prétendues merveilles qu'on lui annonce.

Voici le fait tel qu'il eſt dans *l'Avant-Coureur.*

» Parmi les différents eſſais qu'on a faits » pour améliorer la culture des grains de » froment, maïs, ſeigle, orge, avoine, on » doit remarquer ceux dont MM. Lelarge, » Négociants, font voir des réſultats, dans » leur jardin ſitué à *Fontenai-aux-Roſes*, » Banlieue de Paris. Un ſeul grain de l'eſ» pece de ceux qu'on vient de nommer (*a*), » a produit juſqu'à 60, 80 & 100 épis, » dont la paille & le grain ſont beaucoup » mieux nourris que ceux des épis ordinai» res. Ces Cultivateurs eſperent recueillir, » de 26 grains d'orge qu'ils ont ſemés, vers » le temps de la Pentecôte, près d'un boiſ» ſeau. Après la moiſſon, on pourra encore » voir chez eux des pieds de ſemences tels » qu'ils les annoncent, parce qu'ils en con» ſerveront pluſieurs pour les montrer aux » Naturaliſtes & aux Cultivateurs ».

Que peut-on conclure de pareilles productions, ſi ce n'eſt que toutes les fois qu'on fera des expériences en petit, & dans les jardins, on réuſſira toujours à en avoir de ſemblables; il y a même déja long-temps que pluſieurs perſonnes ſe ſont procurées cet amuſement. Mais ſi MM. Lelarge offroient pluſieurs arpens couverts de plantes, qui fourniſſent juſqu'à 100 épis chacune, on admireroit avec raiſon leur culture, & on les ſupplieroit, pour le bien de l'humanité, de vouloir bien communiquer leur méthode; ce qu'ils feroient ſûrement avec plaiſir: leur noble façon de penſer eſt trop connue pour qu'on en puiſſe douter. En relevant cet article de *l'Avant-Coureur*, (qui ſe mêle de parler d'Agriculture, quoique cette matiere ne ſoit pas de ſon reſſort) je n'ai eu nullement envie d'attaquer MM. Lelarge, mais j'ai cru qu'il étoit à propos d'avertir les Cultivateurs, peu inſtruits, de ne ſe laiſſer jamais ſéduire par les expériences faites en petit, parce qu'elles ſont toujours très-coûteuſes lorſqu'on les veut faire en grand, & ſouvent même elles ne réuſſiſſent pas. Il en eſt de même des machines; elles paroiſſent très-bonnes & très-avantageuſes en petit, & leur utilité diſparoît quand elles ſont exécutées en grand.

(a) *Il étoit néceſſaire de diſtinguer le froment, le ſeigle, l'orge, &c.*

MOYEN

De reſſuſciter les abeilles qui n'ont pas reſté long-temps mouillées, tiré du Poëme de Ruccellai, traduit de l'Italien par M. Pingeron (a), *actuellement ſous preſſe.*

Lorſque les abeilles ſont ſurpriſes par une pluie violente qui les ſubmerge preſque tou-

(a) *Les invitations réitérées que M. Pingeron a reçues dans nos Journaux & nos Gazettes, notamment par M. Ducarne de Blangy,* (Journal de Juin 1769, pag. 366) *pour faire connoître au Public ce que les Etrangers ont écrit ſur les abeilles, particulierement l'Ouvrage Anglois de M. Wildman, ont prévenu ſon deſſein. En attendant qu'il puiſſe remplir cet objet, on imprime la traduction qu'il a*

tes, prenez délicatement celles que vous voudrez rappeller à la vie, pour les placer les unes après les autres ſur un linge blanc fortement embaumé de thym; vous les ſaupoudrerez enſuite avec de la cendre de figuier ſauvage, qui ſoit un peu chaude; vous expoſerez le linge au ſoleil ou à la chaleur du feu, ſi le temps eſt couvert, les abeilles ne tarderont pas à reſſuſciter lorſqu'elles n'ont pas été long-temps mouillées.

Note du Traducteur. La raiſon phyſique de cette prétendue réſurrection eſt facile à trouver. Les abeilles que l'on croit noyées ne ſont que dans l'*atonie* (b), d'où les ſels de la cendre, rendus plus actifs par la chaleur du ſoleil ou du feu, les tire bien-tôt. Il en eſt de même des mouches que l'on a la foibleſſe de noyer pour les reſſuſciter, en les mettant dans le ſel marin ou commun. Il eſt ſurprenant que cette derniere expérience, qui eſt connue de tout le monde, n'engage preſque perſonne à donner les mêmes ſecours à ceux qui ſont tombés dans l'eau. Je ſuis entré dans le plus grand détail ſur cette matiere dans ma Lettre ſur l'art de nager, que je publiai l'année derniere. J'obſerverai que l'on a donné ce moyen comme nouveau, & que des Académies ont récompenſé les prétendus Inventeurs : il m'étoit connu plus de vingt ans auparavant que l'on eût cru le tirer de l'oubli, & Ruccellai en avoit fait l'application ſur les abeilles en 1524, & Pline dit au 20^e^ chapitre de ſon 11^e^ Livre. *Sunt qui mortuas, ſi intrà tectum hyeme ſerventur, deindè ſole verno torreantur, ac ficulneo cinere toto die foveantur, putant reviviſcere;* elles ſont mortes pour lors, & dans une *atonie* perpétuelle.

---

*faite en Italie du joli Poëme des Abeilles de Ruccellai, dont il y a eu tant d'éditions : il a été compoſé en 1524, & revu par le Fameux Jean-George Triſſin, Auteur d'un Poëme épique intitulé : l'Italie délivrée des Gots, l'*Italia liberata dai Gotthi. *Les Cultivateurs & les Gens de Lettres qui aiment la Langue Italienne, verront avec plaiſir l'Ouvrage de Ruccellai; l'on y trouvera l'état où étoit l'éducation des abeilles il y a 250 ans, & les notes dont M. Pingeron l'a enrichi, & qu'il a puiſées dans les Ouvrages de M. de Réaumur, le Mémoire de M. Maraldi, les Obſervations de MM. Palteau, Ducarne, l'Abbé Malo & Perilliat, & dans nos Journaux, ſerviront à faire connoître les progrès de cette branche de l'Agriculture juſqu'à nous, & à mettre les Agriculteurs au courant.*

(b) Atonie, *affaiſſement général de la machine qui reſſemble à la mort.*

De Rome, *le 26 Juillet.*

La récolte des grains de cette année a été des plus abondantes, & cette denrée eſt actuellement à un prix très-modique. On a tout lieu d'eſperer que les vendanges ſeront auſſi très-belles.

De Franeker, *le 7 Août 1769.*

On mande de cette Ville que la ſeconde diviſion des 25 bêtes à cornes, inoculées le 20 de Juillet dernier, devinrent toutes malades le 25, & donnerent des ſymptômes d'une violente maladie, à l'exception de trois qui parurent n'en être guères infectées. Dix d'entre les plus malades moururent, & on entrevit dans pluſieurs autres des eſpérances de rétabliſſement. On ajoute qu'on avoit employé d'autres remédes pour rendre la méthode plus utile, mais qu'on s'étoit apperçu que les bêtes mortes en dernier lieu, avoient eu plus d'inflammation, de gangrene & de corruption intérieure que les précédentes.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 9, juſqu'au Samedi 12 Août 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 17 muids 1 ſept. de from^t^, 10 muids 2 ſept de ſeigle, & 240 muids 2 ſept. de farines; il reſtoit de l'autre marché 170 muids de froment, 7 muids 4 ſept. de ſeigle, & 472 muids 8 ſept. de farines, ce qui a fait 187 muids 1 ſept. de froment, 17 muids 6 ſept. de ſeigle, & 712 muids 10 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 46 muids 2 ſept. de froment; il reſtoit du marché précédent 150

muids 4 ſept. ce qui a fait 196 muids 6 ſept.

Le Samedi 12 Août, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1113 muids 11 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 329 muids 5 ſept.; de ſorte qu'il en eſt reſté 784 muids 6 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 21 à 26 ℔, le froment nouveau, de 23 à 27 ℔, le ſeigle, de 12 à 14 ℔; le froment a été vendu à la Greve de 19 ℔ 15 ß à 27 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 15 ß à 2 ℔ 5 ß le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *19 Août 1769.*	AMSTERDAM *le 14 Août.*	LONDRES. *le 15 Août.*	MADRID *le 7 Août.*
Amſterdam, 54 ¾	Paris, . . 53 ¾	Amſt. à 2 uſ. 34 6	Paris, . . 15 9
Lond. . . 32	Lond. 33 11 ½	*Dito*, à une. .	Amſterd. . 96 ½
Hambourg, . . 179 ½	Bordeaux. . . .	Hamb. 33 7	Londres, . 40 ¾
Madrid, . 15	Madrid, . 93 ½	Paris, u. j. d d. 31 7 8	**CADIX.** *le 1 Août.*
Cadix, . . 14 19 6	Cadix. . 94	D° à 2 uſ. 31 7 8	Paris, . . 77 ¼
Livourne, . 96 ½	Liſb. . . 45 7 8e	Bord.	Amſt. . . . 96 ¼
Lyon, . . ¼	Veniſe, ...	Cadix. . . 39 ½	Lond. . . 40 3 8 ¾
	Gênes, ...	Madrid. 39 5 8	Madrid. ½ p. 0/0. p
	Livourne, ...	Livourne, . 50 3 8 ½	
	Hamb. . 32 15 16e	Genes. . . 94 ½	
		Veniſe. . .	
		Act. des Indes. . 227	

DE PARIS.

LE Roi vient d'accorder des Lettres de Nobleſſe à M. Abraham Poupart, Seigneur & Baron de Neufliſe, en conſidération de la perfection à laquelle il a porté la Fabrique de ſes Draps à Sedan, & de l'étendue du Commerce qu'il en a fait.

Moyen imaginé par M. de la Mothe, ancien Courtier Royal à Bordeaux, pour naviguer ſans bateau, ſoit à la voile, ſoit à la rame, ou avec l'un & l'autre, à volonté.

Les choſes qui ne paroiſſent au premier coup d'œil que de pur agrément donnent ſouvent lieu à des recherches plus utiles. Depuis que nous avons annoncé une maniere de ſurnager ſur les eaux, tirée *de la Filoſofia Pratica, Overo ingegni Meccanici per recreazione Filoſofica*, nous avons reçu quelques avis ſur cet objet. Comme celui que nous propoſe M. de la Mothe, après l'avoir éprouvé, nous paroît également ſingulier & ſûr, nous croyons amuſer nos Lecteurs, & leur être utiles en le leur faiſant connoître. M. de la Mothe a imaginé une eſpece de culottes ſemblables à celles que l'on nomme communément *pantalons* en terme de Bonneterie. Elles enveloppent les pieds, les jambes, les cuiſſes, & montent juſqu'au milieu du ventre. Ces culottes renferment, 1°. pluſieurs poches très-étroites & fort longues le long des jambes, & qui vont aboutir aux pieds; 2°. une eſpece de ſac autour de la ceinture, qui fait le tour du corps.

Lorſqu'on veut faire uſage de cette culotte, on commence à mettre des balles de plomb en plus ou moins grand nombre dans les longues poches dont on a parlé. Ces balles ſervent de leſt & contribuent à tenir le Navigateur toujours de bout & à lui faire reprendre cette ſituation dans le cas où une vague la lui feroit perdre. Le leſt étant arrangé, on met différens morceaux de liege dans cette poche circulaire qui forme la ceinture de la culotte. Il eſt évident que ſi l'on entre dans l'eau ainſi vêtu, on doit être ſoutenu de bout. Il nous reſte à parler de la voile & du mât. Ce dernier eſt une longue & forte canne, qui paſſe d'abord par l'anneau d'une ceinture qui paſſe ſous les aiſſelles du Navigateur & va ſe fixer dans une eſpece d'étrier qui ſe trouve attaché à la culotte en queſtion, & qui eſt dans le goût de la ceinture dont on ſe ſert pour porter les bannieres. Une piece de bois léger, attachée par le milieu au haut de la canne, ſert de verge; on ajuſte une voile quarrée, dont les deux bouts ſont attachés par deux petits cordages à deux boucles couſues à l'eſpece de culotte, qui tiennent lieu des coutes. On paſſe ſous un de ſes bras une petite pagaye ou rame dans le goût de celles des Sauvages, dont on ſe ſert comme de gouvernail, ou tout naturellement comme d'une rame, quand on ne porte point de voile. Il eſt aiſé d'imaginer un moyen de la feler: on ſuſpend la vergue par le milieu, au moyen d'une petite corde qui paſſe par un trou pratiqué en courbure dans le haut de la canne qui ſert de mât. Cette corde s'attache le long du mât & contribue à élever & à baiſſer la voile quand on veut. A l'aide des plombs & de l'ampleur que le liege forme autour du Nageur, il ne court aucun riſque de renverſer, même ſi le vent forçoit dans la voile. S'il court quelque riſque à cet égard, rien de plus aiſé que de démâter. Cette idée ſinguliere & plaiſante de mettre des hommes à la voile, peut avoir ſon application & ne ſuppoſer que des moyens peu diſpendieux. Le pantalon ou culotte eſt de peau de mouton. Zonca, Ingénieur de la République de Veniſe, avoit imaginé des culottes de peau de la forme de celle de M. de la Mothe; on ſoufloit entre le deſſus & la doublure, ce qui faiſoit un volume conſidérable autour de celui qui la portoit, & le mettoit à même d'être toujours ſur l'eau. Le moyen de Zonca eſt plus ſimple, mais il eſt moins ſûr; car l'air venant à s'échapper, tout eſt perdu. Il n'en eſt pas de même de l'invention de M. de la Mothe, quoique moins portative que la premiere.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 19 Août 1769.*

		liv.	s.	d.
Or de Portug. à		714		
Du Mexique à		706		
Du Perou à		700		
Les guinées à		712		
Ducats à		97		
Or fin à 23 k. 31 32 à	marc.	98	10	
Or à 20 karats à	once.	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	12	6
Idem à 11 d. 10 gr. à	marc.	51	12	6
Piaſtres, à		48	10	

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1769.	*Jeudi 17.*	*Vendredi 18.*	*Samedi 19.*
Ac. des Indes.	1085	1090	1097 ½
Emp. de la Com.	365	365	
Prom. à 5 p ⅝.	28	27 ½	
Prom. à 4 p ⅝.	49 ½		49
Ac. des Fermes.	870	875	875
2 ſ. p. l. du Dix.		6 ½	6 ½
3e. Loterie.			1 ½
Annuités.	298	299	
Coup. d'An.	59	59	60
Emp. de 50 mil.	45 ½	45 ½	45 ½
Emp. de 30 mil.	49	49	49
Col. 1759.	50	50	50
Canada.	55	55	55
4e. L. Epoques.	14	14 14 ½	14 ½
Nouette.		47	47
Ac. de la caiſſe			
tirage de la C.	4e 350.	5e 340.	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 3 p. ⅝ ſ. l. cuirs			
A 3 p. ⅝ ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 67.

DE ROUEN.

Etat général des bleds, ſeigle, orge & farines venus dans ce Port pendant le ſecond trimeſtre de l'année 1769, *tant pour être conſommés dans cette Province, que pour paſſer à Paris, & noms des Ports François ou Etrangers d'où ils ont été apportés*; ſçavoir :

EN AVRIL.

DU *Havre*, 3 greniers 10635 ſacs 446 boiſſeaux de froment, 1144 boiſſeaux de ſeigle; de *Bordeaux*, 16 tonneaux 1106 barils 1586 ſacs de farine; de *Nantes*, 2 greniers 186 tonneaux & demi 1940 ſacs de froment; de *Marans*, 1 grenier dito; de la *Rochelle*, 110 ſacs dito; de *Dahouet*, 2 greniers 36 tonneaux dito; de *Treguier*, 3 greniers dito; de *Lannion*, 1680 boiſſeaux dito; de *Harfleur*, 35 ſacs dito, de *Honfleur*, 2 greniers 500 ſacs 525 boiſſeaux dito, 555 ſacs de farine; de *Tancarville*, 41 ſacs de froment; de *Saint Gilles*, 1 grenier dito, de *Pontrieux*, 36 tonneaux dito; d'*Embden*, 1 laſt dito; de *Hambourg*, 1 grenier 2 laſts 966 ſacs dito; d'*Amſterdam*, 1 grenier dito; de *Brême*, 2 greniers dito; de *Dantzick*, 1 grenier dito, 1 grenier 55 ſacs de ſeigle.

Total d'*Avril*, 19 greniers 3 laſts 258 tonneaux & demi, 14227 ſacs 2651 boiſſeaux de bled, 16 tonneaux 1106 barils 2141 ſacs de farines, 1 grenier 55 ſacs 1144 boiſſeaux de ſeigle.

EN MAI.

De *Bordeaux*, 1200 boiſſeaux de froment, 6 barils, 982 ſacs de farine; de *Concarneau*, 1 grenier de froment; de *Nantes*, 1 grenier 43 tonneaux 1940 ſacs dito; du *Havre*, 4 greniers 11283 ſacs 6031 boiſſeaux dito; de *Dahouet*, 3 greniers dito; de *Fecamp*, 945 ſacs dito; de *Treguier*, 1 grenier 30 tonneaux 1320 boiſſeaux dito; de *Lezardeaux*, 530 boiſſeaux dito; de *Port-le-Duc*, 1 grenier dito; de *Honfleur*, 2 greniers 37 ſacs dito; de *Tancarville*, 12 ſacs dito; de *Dantzick*, 4 greniers dito, 1 grenier de ſeigle; de *Hambourg*, 2 greniers 1 laſt 231 ſacs de froment, 2 greniers de ſeigle, 1 laſt d'orge; de *Brême*, 3 greniers de froment, trois greniers de ſeigle; d'*Amſterdam*, 7 greniers 164 ſacs de froment, 1 grenier d'orge; de *Dort*, 2 greniers de froment; d'*Embden*, 1 grenier dito; de *Konigsberg*, 1660 ſacs dito.

Total de *Mai*, 32 greniers 1 laſt 73 tonneaux 16272 ſacs 9081 boiſſeaux de froment, 6 barils 982 ſacs ſacs de farine, 6 greniers de ſeigle, 1 grenier 1 laſt d'orge.

EN JUIN.

De *Paimpol*, 1 grenier de froment; de *Beauvoir*, 20 tonneaux dito; du *Havre*, 684 ſacs dito, 1093 barils de farines; de *Dahouet*, 35 tonneaux de froment, de *Nantes*, 45 tonneaux 700 ſacs dito, 30 ſacs de farines; de *Treguier*, 2 greniers de froment, de *Pontrieux*, 1 grenier dito; de *Tancarville*, 16 ſacs dito; de *Brême*, 1 grenier dito, 1 grenier de ſeigle; de *Hambourg*, 4 greniers de froment; de *Liverpool*, 1 grenier dito; de *Pool*, 1 grenier dito; d'*Amſterdam*, 3 greniers dito, 1 grenier de ſeigle; de *Dantzick*, 2 greniers 62 laſts 1159 ſacs de froment.

Total de *Juin*, 16 greniers 62 laſts 100 tonneaux 2559 ſacs de froment, 1093 barils 30 ſacs de farines, 2 greniers de ſeigle.

Pendant le ſecond trimeſtre de l'année 1769, il eſt entré dans le Port de la Ville de Rouen 67 greniers 66 laſts 421 tonneaux 33058 ſacs 11732 boiſſeaux de froment, 16 tonneaux 2205 barils 3153 ſacs de farine, 9 greniers cinquante-cinq ſacs 1144 boiſſeaux de ſeigle, 1 grenier 1 laſt d'orge, venant de différens Ports François & Etrangers.

DU HAVRE.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du premier au 6 Août 1769, 8 Navires François & 8 Etrangers; ſçavoir, le *Saint Michel*, Capitaine *Lemeſle*, allant à la Martinique; le *Moſcovite*, Capitaine *Aubé*, allant à Rouen avec le reſtant de ſon chargement

pris au Cap ; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Bacon*, allant à Bordeaux avec ſeigle & farine ; le *Bien Aimé*, Capitaine *Hurtel*, allant à Cadix & à Marſeille ſur leſt ; le *Bien Aimé*, Capit. *Maeſmaker* ; la *Princeſſe Emilie*, Capitaine *Rouſſel*, venus tous deux de Rouen avec diverſes marchandiſes, allants l'un à Dunkerque, l'autre à Lisbonne ; l'*Exportation*, Capitaine *Lebeſque*, allant à Nantes ; le *Succès* du Croiſic, Capitaine *Pontois*, allant à Grandville tous deux ſur leſt ; des Etrangers, l'*Abraham & Jacob*, Capitaine *Swart* Hollandois ainſi que les deux ſuivants, allant à Seville ; la *Demoiſelle Chriſtine*, Capitaine *Jurgens*, allant à Malaga tous deux ſur leſt ; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Boeter*, allant à Hambourg avec ſucre & café ; le *Saint Jean*, Capitaine *Beck* Danois ainſi que le ſuivant, allant au Levant ſur leſt ; le *Jeune Paul*, Capitaine *Eckroth*, allant à Hambourg avec ſucre & café ; l'*Amérique*, Capitaine *Hervey* Anglois ainſi que le ſuivant, allant à la Nouvelle Yorck ; le *Pelerin*, Capitaine *Shepherds*, allant à Newcaſtle tous deux ſur leſt ; la *Paix*, Capitaine *Lafreizen*, Suédois, allant à Rouen avec le reſtant de ſon chargement pris à Stockholm.

DE BORDEAUX.

Arrivée de Navires.

Du 24 Juillet au 10 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 35 Bâtimens François & 16 Etrangers ; des premiers, 11 venoient des Colonies ; ſçavoir, le *Hazard* de 150 tonneaux, Capitaine *Marſalet* ; l'*Aimable Marie* de 200 tonneaux, Capitaine *Allard* ; la *Jeune Victoire* de 60 tonneaux, Capitaine *Lagirauday* ; le *Tamerlan* de 200 tonneaux, Capitaine *Chariole* ; la *Précieuſe* de 200 tonneaux, Capitaine *Delmas* ; le *Dauphin* de 300 tonneaux, Capitaine *Bubergier* ; le *Solide* de 300 tonneaux, Capitaine *Montaut* ; la *Pomone* de 300 tonneaux, Capitaine *Bouilhac* ; la *Médée* de 300 tonneaux, Capitaine *Pierre Merle*, partis tous neuf de Saint Domingue ; le *Jeune François* de 150 tonneaux, Capitaine *Louis Lachapelle* ; le *Vaillant* de 300 tonneaux, Capitaine *Jalineau*, partis tous deux de la Guadeloupe chargés ainſi les autres de marchandiſes du cru des Colonies ; des 24 autres Bâtimens François faiſant enſemble l'encombrement de 1187 tonneaux, 1 venoit du Paſſage, 1 de Dunkerque, 2 de Bayonne, 2 de Marans, 2 des Sables d'Olonne, 1 de Cherbourg, 1 de Rouen, 1 de Port Louis, 1 de l'Orient, 2 de Saint Malo, 1 de Morlaix, 3 de de Redon, 1 de Concarneau, 1 de Quiberon, 1 de la Roche-Bernard & 3 de Nantes, chargés de diverſes marchandiſes ; des 16 Etrangers faiſant 1320 tonneaux, 1 venoit de Bilbao, 1 de Philadelphie, deux de Dublin, un de Nerva, deux de Stetin, 1 de Dantzick, 1 de Newcaſtle, 4 de Corck, 1 de Stetipl, 1 de Crectown & 1 de Londres, chargés de differentes marchandiſes pour pluſieurs Particuliers & Négociants de Bordeaux.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros, 186, le *Calſamiere*, Armateur M. *G. Dubois*, Courtier le ſieur *Segonzac* ; 187, le *Surveillant*, Armateurs MM. *David Gradis & fils* ; 188 ; le *Saint Louis*, Armateur M. *F. Seignouret*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret* ; 189, la *Binnette*, Armateurs MM. *Binnaud freres & fils aîné* ; 190 ; la *Marie Galante*, Armateur M. *Seignouret* ; 191, l'*Aimable Marie* de Dieppe, Capit. *Nicolas Greyoen* pour Sainte Marie ; 192, le *Guillaume* du Cap, Armateurs MM. *Raymond Vignes* & Compagnie, Courtier pour ces quatre Navires le ſieur *Delmeſtre* ; 193, le *George*, Armateur M. *Draveman*, Courtier le ſieur *Chevret* ; 194 ; le *Zephyr*, Armateur M. *Royer*, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 195, le *Maupeou*, Armateur M. *Give*, Courtier le ſieur *Chevret* ; 196, l'*Aimable Marguerite*, Armateur M. *Langlumé*, Cour. le ſieur *Jude* ; 197, la *Belle Iris* de Bayonne, Armat. MM. *Bonniot* freres, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 198 la *Marie Madelaine*, Armateurs MM. *Bourges* freres ; 199, le *Jaſon* de la Rochelle, Armateur M. *Tavernier* ; 200, l'*Equité*, Armateur M. *Lafite* l'aîné ; 201, les *Deux Freres* de Marennes, Armateur M. *Jacques Deborthe*, Courtier pour ces quatre Navires le ſieur *Chevret* ; 202, le *Bourbon*, Armateurs MM. *P. Nairac* & fils aîné, Courtier le ſieur *Segonzac* ; 203, la *Meſſagere du jour* de Dieppe, Armateur M. *Allery*, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 204, le *Duc de Duras*, Armateur M. *A. Lambert* & Compagnie, Courtier le ſieur *Chevret* ; 205 ; les *Amis*, Armateur M. *Feuilherade* jeune, Courtier le ſieur *Delmeſtre*.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 12 Août.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

NOUS lûmes dans la quatrième Séance les réponses de plusieurs Membres & Associés résidants, aux questions adressées au Bureau par M. le Contrôleur Général, sur les différentes especes de bêtes à laine, & sur les moyens de les élever : de toutes ces réponses particulieres, on choisit les plus vraies, les plus précises & les plus relatives aux bêtes à laine de l'Election de Brive, qu'on joignit à celles faites par M. d'Arche d'Embrugeat relativement aux bêtes à laine de l'Election de Tulle, pour être toutes ensemble envoyées à M. le Contrôleur Général.

Nous lûmes encore une lettre de M. le Chevalier de Vivens, où ce Sçavant Associé Correspondant rend compte de la méthode qu'il suit dans ses observations météorologiques, méthode qui devroit être, autant qu'il seroit possible, uniforme dans les divers lieux où il y a des observateurs de météores.

Le Bureau a bien voulu confier à mon frere & à moi le soin des mêmes observations dans ce Pays ; mais nous n'avons ni les connoissances du célébre Académicien, fortifiées par l'expérience journaliere de plus de vingt années, ni le secours absolument nécessaire d'un thermomètre & d'un baromètre aussi exacts que les siens. Il est aisé de vous prouver l'inexactitude des nôtres.

Selon les Observateurs, l'abaissement du mercure dans le baromètre, & l'élevation de l'esprit de vin dans le thermomètre, surtout quand ils arrivent tous deux en même temps, & principalement aux heures où l'esprit de vin devroit baisser, comme le soir & après le coucher du soleil, tout cela réuni annonce une disposition orageuse. Or à tels & tels points bien observés d'abaissement du mercure, & d'élévation d'esprit de vin, qui annoncent cette disposition, nous avons eu tantôt un temps orageux, tantôt un temps calme ; à tels & tels points également bien remarqués, qui, selon les mêmes Observateurs, annoncent le beau temps, nous avons eu tantôt un temps calme & serein, tantôt un temps de pluie & d'orage, & très-souvent encore lorsque des hygromètres naturels nous annonçoient une pluie abondante, suivie ordinairemt d'inondation, nous avons vu pendant tout ce temps-là le mercure se soutenir au vingt-huitième pouce d'élévation.

M. Treilhard termina la Séance par la lecture d'un Mémoire dont il avoit bien voulu se charger dans la précédente, où, en lisant le corps d'observations sur l'Agriculture, par la Société de Bretagne, nous fûmes tous surpris de l'usage où l'on est dans cette Province d'étendre sur la litiere le fourrage qu'on donne au bétail, usage qui en fait perdre une grande quantité,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

comme l'Auteur de ces obſervations s'en plaint lui-même. Nous jugeâmes que la Société de Bretagne pourroit nous ſçavoir quelque gré, ſi nous lui faiſions part des précautions que l'on prend dans le Limouſin, pour éviter cette perte.

Après avoir donc débuté par cette idée, que les Sociétés d'Agriculture multipliées dans toutes les Provinces du Royaume ont entr'elles une eſpece de confraternité qui doit les engager à ſe faire part les unes aux autres, ſoit de leurs nouvelles découvertes, ſoit des pratiques anciennes de chaque pays qui peuvent paroître, ou plus avantageuſes, ou ſujettes à moins d'inconvéniens; M. Treilhard entre dans le détail de la diſtribution de l'intérieur des granges de ce pays, & particulierement de la conſtruction des auges où l'on diſtribue la pâture aux beſtiaux. Je ne le ſuivrai point dans ce détail que vous connoiſſez tous, Meſſieurs, & qu'il a fait uniquement pour l'utilité de la Bretagne où notre économie en ce point eſt inconnue. Je me contente de vous dire que ce détail eſt fait d'une maniere ſi claire, qu'il n'auroit abſolument pas beſoin du plan figuré que M. Treilhard a bien voulu ſe donner la peine d'y ajouter.

Je m'arrête uniquement à l'obſervation que M. notre Confrere fait ſur la conſtruction des planchers des greniers à foin, obſervation qui a été fort approuvée dans les Bureaux de Limoges & d'Angoulême, & dont l'objet n'eſt peut être pas aſſez connu même dans ce pays. M. Treilhard dit donc qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les Propriétaires euſſent le ſoin de faire languetter exactement les planchers de leurs greniers à foin, pour éviter la chûte des graines dans la litiere, inconvénient beaucoup plus grand qu'on ne penſe; ces graines, qui ſe mêlent dans le fumier, & auxquelles on ne donne ordinairement pas le temps de pourrir dans le tas, ſe trouvent enſuite répandues dans les terres, y germent infailliblement, affament la plante des bons grains, & parviennent même à l'étouffer, ſur-tout dans les années pluvieuſes.

ANNONCES DE LIVRES.

Saugrain le jeune, Libraire, rue du Hurpoix à Paris, a mis ſous preſſe *le Nouvelle & Parfaite Conſervation des Grains*, par Barthelemy Inthierry, Ouvrage traduit de l'Italien par les ſoins de M. de Neuve-Egliſe; mais comme il n'en veut faire tirer qu'un certain nombre d'exemplaires, il invite les Amateurs à vouloir ſe faire inſcrire chez lui.

Mérigot fils, Libraire, même rue, qui vient d'achever l'*Edition de l'Art de battre, écraſer, piler, moudre & monder les Grains, avec de nouvelles machines, infolio grand papier, avec figures*, (Ouvrage qu'on pourra placer à la ſuite de la Deſcription des Arts de l'Académie des Sciences de Paris) ſe propoſe de faire imprimer pareillement *l'Art de cultiver le riz & celui de rémédier aux maladies des bleds en herbes*, Ouvrages traduits de l'Italien par les ſoins de M. de Neuve-Egliſe; mais comme il ne doit en faire tirer qu'un certain nombre d'exemplaires, il prie ceux qui voudront s'en procurer de ſe faire inſcrire chez lui.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Concernant la perception de la Dixme des Curés en Poitou.

Données à Verſailles au mois de Juillet 1769.

Regiſtrées en Parlement.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous préſens & à venir; Salut. Nous nous ſommes propoſés par notre Edit du mois de Mai 1768, d'aſſurer autant qu'il ſeroit poſſible, à tous les Curés de notre Royaume, un revenu convenable à leur état; & nous avons pris à cet effet toutes les meſures que nous avons cru néceſſaires, en aſſujettiſſant les Décimateurs, & ſubſidiairement ceux qui ſe prétendent exempts de dixmes, à venir au ſecours des Curés qui opteroient la portion congrue fixée par notre Edit; mais nous n'avons pu prévoir dans une loi générale, la circonſtance particuliere dans laquelle ſe trouve un très grand nombre de Curés de notre Province de Poitou, qui dans des temps reculés, lorſque les terres étoient reſtées incultes, à cauſe des guerres & des troubles qui ont agité ſucceſſivement cette Province, ont

abandonné la perception des dixmes de leurs Paroiſſes, par leur inſuffiſance, pour s'en tenir à des abonnemens, ſous le nom de *boiſſelage*, ou autres noms, maintenant inſuffiſans eux-mêmes pour la ſubſiſtance deſdits Curés, & qui, outre les déſagrémens qu'éprouvent les Curés dans la perception de ce droit, étant obligés d'aller de maiſon en maiſon en faire eux-mêmes la recette, eſt encore établi ſur tous les Habitans des campagnes indiſtinctement, également & perſonnellement, ſans égard aux facultés des riches & à la miſere des pauvres, en ſorte que leſdits Curés ſe trouvent dans la néceſſité, ou de ſe voir privés d'une portion de leurs revenus, ou de contraindre au païement dudit droit de boiſſelage, les pauvres de leurs Paroiſſes, auxquels la charité les néceſſiteroit à donner des ſecours, ſi leur revenu le leur permettoit: Nous avons penſé devoir ramener les choſes à leur premier état, & au droit commun, ſeul capable de remédier à ces abus; & en ſoulageant les campagnes, nous avons voulu aſſujettir les Propriétaires des terres au paiement de la dixme, que ſur un pied modique & inférieur à celui qui a lieu dans le reſte de la Province. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons par ces préſentes ſignées de notre main, dit, ſtatué & ordonné; diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plait ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Nous avons ſupprimé & ſupprimons par ces préſentes, dans notre Province de Poitou, le droit, vulgairement appellé droit de *boiſſelage*, établi au lieu de la dixme, pour la ſubſiſtance des Curés; défendons en conſéquence d'en continuer la perception, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à compter du 1^er^ Janvier de l'année prochaine.

II. Voulons qu'à l'avenir, & à compter du 1^er^ Janvier de l'année prochaine, il ſoit payé aux Curés de ladite Province, dans les Paroiſſes où ſe perçoivent leſdits droits ou abonnemens, par les Propriétaires des terres, privilégiés & non privilégiés, exempts & non exempts, un droit de dixme, à raiſon de la ſeizième gerbe, ſur toutes les terres cultivées en froment, ſeigle, orge, baillarge, avoine & autres menus grains, laquelle dixme ſera laiſſée, lors de la moiſſon, ſur le champ, pour être recueillie par le Curé, ſuivant l'uſage établi dans les Paroiſſes de ladite Province, où la dixme s'eſt perçue juſqu'à préſent, ſans néanmoins que la dixme puiſſe être perçue ſur les vignes ou vins en provenant, dans les lieux où elle n'eſt pas perçue.

III. Leſdits Curés qui jouiront du droit de dixme établi par l'article précédent, ne pourront exercer aucun recours contre les Propiétaires des terres & Habitans, pour raiſon d'aucun abonnement, ni pour le paiement des Vicaires, non plus que pour les charges que ſupportent les gros Décimateurs dans tout le reſte de notre Royaume.

IV. N'entendons rien innover par ces préſentes aux loix précédemment faites en faveur des deſſéchemens & des défrichemens, qui continueront à être obſervées dans ladite Province, ſuivant leur forme & teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

Regiſtrées, ouï, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées de Châtellerault, Civray, Fontenay-le-Comte, Loudun, Luſignan, Montmorillon, Niort, Poitiers, Saint-Maixent, Vouvent ſéant à la Châteigneraye, & Uſſon, pour y être lues, publiées & regiſtrées: Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi eſdits Siéges, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le onze Juillet mil ſept cent ſoixante-neuf.

Signé, YSABEAU.

LETTRE

Aux Auteurs, au ſujet de l'Edit du Roi qui permet les clôtures des terres en Champagne, & interdit le parcours dans cette Province.

C'eſt par le moyen de votre Gazette, Meſſieurs, que la plupart de vos Abonnés ont eu connoiſſance de l'Edit du mois de